

ASSEMBLÉE NATIONALE

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 176

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.